



Litige avec mon chirurgien dentiste

Par **sylviiie**, le **19/05/2016** à **19:18**

bonjour,
mon chirurgien m'a donner un devis pour une prothèse transitoire,je ne l'ai pas envoyé à ma mutuelle ,car mon dossier était en cours de transition,mon dentiste m'a fait les empreintes la semaine dernière,et j'ai appris en lui téléphonant qu'eele avait déjà fait l'appareil,sans que j'ai reçu l'accord de ma mutuelle,
ai-je un recours contre mon dentiste,car je en fesant le calcul moi-même je me suis apperçue que tout n'était pas pris en charge.

merci de votre réponse.

Par **youris**, le **19/05/2016** à **20:08**

bonjour,
si vous n'avez pas accepté le devis, le dentiste n'aurait pas du faire l'appareil à moins que vous étiez mis d'accord que sans opposition de votre part, il pouvait procéder à la fabrication de votre appareil.
de votre côté, sachant que les accords de mutuelle sont parfois long à obtenir, vous auriez du envoyer votre demande d'accord dès que le dentiste vous avait remis le devis.
dans l'absolu,si le dentiste ne peut pas prouver qu'il avait votre accord, il ne peut pas exiger de paiement mais vous pouvez négocier une réduction du prix.
mais vous avez intérêt à trouver un nouveau dentiste éloigné du précédent.
salutations

Par **sylviiie**, le **19/05/2016** à **20:20**

merci de votre réponse rapide,je vais lui demander demain si j'ai signé le devis ,je ne me souvient pas l'avoir signé,de plus sur le devis il n'était même pas stipulé la base de remboursent SS,ni mutuelle,il il avait juste la soome totale à payer.
Salutations.

Par **youris**, le **20/05/2016** à **09:04**

si vous avez signé le devis, vous êtes engagé.
à ma connaissance, il n'y a pas d'obligation à ce que figure sur le devis les remboursements
SS ou mutuelle cela ne concerne pas le dentiste.